

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée

Numéro de la demande : 2010-1318

Catégorie : Catégorie C simplifiée

Produit : Herbicide AC 299 263 120 AS

Numéro d'homologation : 26705 Matière active (m.a.) : Imazamox

Numéro de document de l'ARLA: 1935613

Contexte

L'herbicide AC 299 263 120 AS (AC 299 263 120 AS Herbicide, numéro d'homologation 26705) est homologué depuis le 20 mars 2001 pour l'application en postlevée dans les cultures de blé tolérant à l'imazamox des provinces des Prairies et de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide AC 299 263 120 AS de façon à y inclure l'allégation de suppression de la mauve à feuilles rondes et de la soude roulante, au moyen du mélange en cuve suivant : herbicide AC 299 263 120 AS (20 g m.a./ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v).

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité provenant de 18 essais au champ réalisés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, en 1999, 2000, 2003, 2004, 2005 et 2006, ont été présentées. Ces données montrent qu'on peut s'attendre à ce que l'herbicide AC 299 263 120 AS (20 g m.a./ha) + surfactant non ionique (0,25 % v/v) offre un degré acceptable de suppression de la mauve à feuilles rondes et de la soude roulante, lorsque le mélange est appliqué en postlevée sur des cultures de blé tolérant à l'imazamox.



Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande et estime que l'information fournie est suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide AC 299 263 120 AS de façon à y inclure une allégation de suppression de la mauve à feuilles rondes et de la soude roulante lorsque le produit est mélangé à un surfactant non ionique.

Références

N° de l'ARLA: 1887265. 2010. Application for suppression of Round-Leaved Mallow (*Malva pusilla*) and Russian Thistle (*Salsola kali*) by AC 299,263 120 AS Herbicide Solution. Value Summary; DACO's 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2 and 10.2.3.3. 13 pgs.

N° de l'ARLA: 1887270. Trial reports – round-leaved mallow. 118 pgs.

N° de l'ARLA: 1887271. Trial reports – Russian thistle. 122 pgs.

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.